

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/310

Du lundi 6 novembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé avec MARIE V PHOTOGRAPHIE pour la mise en place de séances photos sur les structures Petite Enfance de la ville

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec MARIE V PHOTOGRAPHIE pour la mise en place de cinq séances photos les vendredis 10 et 17 novembre 2023, le lundi 13 novembre 2023, le jeudi 16 novembre 2023 et le vendredi 15 décembre 2023, à destination des enfants et de leurs parents, accueillis sur les structures Petite Enfance de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que la prestation est réalisée à titre gracieux pour la ville et que les familles pourront commander leurs photographies et payer via une plateforme en ligne directement auprès de la photographe,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services entre la ville et MARIE V PHOTOGRAPHIE ainsi que tous documents y afférents, pour cinq séances photos les vendredis 10 et 17 novembre 2023, le lundi 13, le jeudi 16 novembre 2023 et le vendredi 15 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MARIE V PHOTOGRAPHIE s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les 5 séances photos.

ARTICLE 3 : DE METTRE A DISPOSITION DE MARIE V PHOTOGRAPHIE, une salle sur chaque structure Petite Enfance les vendredis 10 et 17 novembre 2023, le lundi 13 novembre 2023, le jeudi 16 novembre 2023 et le vendredi 15 décembre 2023.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il n'y a pas de dépense afférente à ce contrat et que les familles paieront directement auprès de la photographe s'ils souhaitent lui acheter les photos prises durant les 5 séances.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 NOV. 2023**

Publié le : **09 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

